

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - COMMUNE DE GINESTAS (11)

CAS PAR CAS PROJET GINESTAS PANIES N° 018652/KK P

ANNEXE 10

MODIFICATIONS SUITE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS DU 08/06/2026

Demande de compléments	Modifications apportées au dossier
Une explication de la solution technique proposée pour le raccordement électrique : cartographier le tracé et décrire les travaux nécessaires, donner la capacité disponible pour ce raccordement. Si le raccordement engendre des travaux sur la ligne ou sur le poste source, il convient de les intégrer au projet et de les décrire. Ces travaux sont réalisés par le gestionnaire de réseau, mais font partie intégrante de votre projet et leurs impacts potentiels doivent être évalués et pris en compte dans l'examen au cas par cas. Il est également nécessaire fournir un plan de masse précis du projet en figurant toutes ses composantes y compris celles du tracé du raccordement.	La solution de raccordement envisagée est présentée dans l'annexe 11 qui a été ajoutée au dossier. Aucun impact lié au raccordement électrique du projet n'est attendu.
Montrer que le projet respecte les préconisations du projet d'arrêté ministériel relatif à la rubrique 2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs électriques de la nomenclature des ICPE. Particulièrement, en ce qui concerne le respect des distances de sécurité, la défense incendie, la gestion des eaux d'extinction.	Après une analyse plus approfondie du projet, il a été décidé de réaliser des démarches administratives séparées pour la centrale photovoltaïque et les batteries car le maître d'ouvrage sera différent pour chacune d'entre elles. Les démarches pour les batteries ne seront réalisées qu'une fois que la centrale photovoltaïque aura été autorisée. Pour cette raison, le présent dossier cas par cas a été modifié pour ne faire apparaître que la centrale photovoltaïque L'annexe 5 (Plan de masse) et l'annexe 8 (Notice d'incidences) ont été modifiées en conséquence.
Complément à l'initiative du demandeur : l'analyse des impacts cumulés n'avait pas été faite correctement dans l'étude paysagère et au § 6.2 du formulaire Cerfa	Le §6.2 du formulaire Cerfa et l'étude paysagère en annexe 9 (p.29 à 31) ont été corrigés.
Complément à l'initiative du demandeur : afin de réduire l'impact visuel sur le hameau du Vergel, une haie constituée d'essence locale sera plantée sur la bordure nord du projet	L'annexe 8 (Notice d'incidences) a été modifiée pour intégrer cette mesure de réduction de l'impact paysager au §III.B.3